



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
AH**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021
Compte rendu affiché le : 6 octobre 2021

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire
Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX Conseillers

Excusés : M. RABEHI, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES

Absent : M. NAAMANE
.....

Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2021, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. RABEHI a donné procuration à M. ALLOIN
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DA SILVA DIAS
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. SCHROLL
- M. DESVERGNES a donné procuration à M. ARGANT

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Monsieur ARGANT précise que la procuration de Madame le Maire à Madame CLAMARON après son départ lors de la séance précédente n'est pas indiquée dans le Procès-verbal.

ADOPTE à la majorité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021.

Concernant la liste des marchés et avenants, Monsieur ARGANT souhaite avoir des précisions concernant le marché de sécurisation des terrains synthétiques, souhaite également savoir pourquoi le marché de la médiathèque n'a pas fait l'objet d'une procédure d'appel d'offre global plutôt qu'un « saucissonnage », et souhaite enfin savoir si la cuisine centrale ne peut pas elle-même assurer les repas pour la petite enfance et la résidence Flandrin.

Monsieur SCHROLL explique que le marché sur la sécurisation des terrains synthétiques est nécessaire du fait de nombreuses incivilités et de la « sur utilisation » des terrains. Ces travaux permettront aux associations de s'entraîner convenablement dans ces espaces.

Concernant les travaux de réaménagement de la médiathèque, Monsieur AMOROS répond que la Commune n'est pas obligée de procéder à un appel d'offre car le montant global de la consultation est inférieur au seuil de 5,35M€ imposant une procédure formalisée d'appel d'offres. Le choix a donc été fait de passer par un marché à procédure adaptée qui présente par ailleurs l'avantage d'autoriser les négociations. Enfin, il rappelle que l'allotissement est une obligation imposée par le Code de la Commande Publique.

Enfin Madame CLAMARON explique que la capacité de la cuisine centrale ne permet pas d'assurer la préparation des repas de la petite enfance et de la résidence Flandrin. En effet, certaines personnes âgées doivent avoir des repas adaptés, comme les régimes sans sel, tandis que la petite enfance nécessite des repas mixés, demi-mixés et morceaux. La cuisine n'est pas dimensionnée pour répondre à ces problématiques, représentant un volume de travail très important.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Subvention « Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » de la part du Centre National du Livre – Ministère de la Culture

CONSIDERANT que, par le biais du CNL, le Ministère de la Culture a pour ambition d'accorder une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un plan de relance des bibliothèques,

CONSIDERANT que la subvention est attribuée pour soutenir l'achat de livres imprimés afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, dans le cadre de son projet de réaménagement de la Médiathèque, travaille au développement et au renforcement de nouvelles collections dans le but d'apporter un service de lecture publique plus attractif aux décinois,

CONSIDERANT que le bénéficiaire de cette subvention doit fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés ainsi que la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes dans les douze mois suivants la notification de la décision d'attribution ou, le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide,

CONSIDERANT que ce justificatif doit mentionner le coût total de la réalisation du projet,

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture, par le biais du CNL, attribue une subvention d'un montant de 4 550 euros à la Médiathèque de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention d'un montant de 4 550 euros versée par le CNL,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 13 – Médiathèque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 2 : Révision de la Charte des Mariages

CONSIDERANT que le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un élu qui, dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements,

CONSIDERANT que cette cérémonie a lieu à l'Hôtel de Ville, Maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles, espace de droits, de devoirs et de respect,

CONSIDERANT qu'une première Charte des Mariages, édictée en 2015, a permis de régler un certain nombre de problèmes survenant au sein même de l'Hôtel de Ville, mais que des problèmes d'incivilités persistent,

CONSIDERANT que de nouveaux débordements sont à déplorer lors de certaines célébrations de mariages, notamment depuis la levée des restrictions sanitaires liées à la Covid-19,

CONSIDERANT qu'il a ainsi été décidé de renforcer substantiellement la Charte des Mariages, qui doit être acceptée par les futurs époux dans le cadre des formalités obligatoires préalables à la célébration du mariage,

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect des prescriptions édictées par cette nouvelle Charte, le Maire, ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage, pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager, célébration qui sera ainsi reportée au jour ouvrable suivant, en présence des futurs époux et des témoins uniquement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au sujet de la Charte des Mariages.

Madame ROUX-MOURADIAN admet que lorsqu'il y a des débordements, notamment concernant la sécurité routière, alors la Police municipale doit intervenir. Cependant, elle rappelle qu'en 2015 une

Charte des mariages avait déjà été rédigée pour répondre aux problèmes d'incivilité, ainsi cette nouvelle charte vient renforcer le dispositif. Madame ROUX-MOURADIAN a demandé à la Commission quelles étaient les incivilités concernées et les réponses données ont été confuses et désordonnées. Elle estime que la logique de la majorité est de stigmatiser une partie de la population.

Des personnes présentes dans le public ont brandi des affiches et banderoles, ce qui est interdit par le règlement intérieur du Conseil municipal. Madame le Maire demande le respect du lieu du Conseil municipal et attend que les personnes concernées soient sorties de la Salle.

Madame le Maire précise que la tranquillité publique tient à cœur à la majorité municipale qui est tenue de répondre à une préoccupation des décinois. Certains mariages génèrent trop de bruit sur le parvis, qui n'est pas une salle des fêtes, tandis que des habitants sont à proximité. Le maire a la responsabilité d'écouter ses habitants.

Monsieur ALLOIN explique qu'entre quatre et huit mariages peuvent être célébrés par jour le vendredi et le samedi, ce qui apporte un trouble pour les habitations à proximité, notamment pour des personnes qui travailleraient de nuit ou qui seraient malades. La fête doit avoir lieu dans les endroits réservés à la fête.

Madame PERRIET-ROUX cite « *la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres* », imageant la conciliation entre la liberté de fêter un évènement heureux et la tranquillité de tous. Il ressort cependant une problématique municipale grandissante et inquiétante, avec des débordements, des conduites à risque, générant de ralentissements sources de pollution. La tranquillité et la sécurité publiques reviennent à Madame le Maire mais également à tous les citoyens. Le groupe « En mode Décines-Charpieu » est donc favorable à cette nouvelle charte.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 3 : Création d'un Comité Consultatif Citoyen

CONSIDERANT que le Conseil municipal a la faculté de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, et qu'ils sont composés de personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un comité consultatif permet d'associer et de consulter la population locale sur des projets, afin que ce dernier émette un avis simple sur de futures décisions prises par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la création de ce comité consultatif vise à impliquer et à donner une place aux habitants de la Commune dans la vie publique, renforçant ainsi la démocratie locale,

CONSIDERANT que le comité consultatif sera institué pendant la durée du présent mandat et sera composé de 26 membres au maximum,

CONSIDERANT que le comité consultatif sera présidé par Madame le Maire, accompagnée d'un vice-président, Madame Nathalie DARRIEUMERLOU, Conseillère déléguée à la Démocratie participative,

CONSIDERANT que le Comité Consultatif se réunira sur tout sujet d'intérêt local périodiquement et toutes les fois que la situation l'exigera,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, de :

- **CREER** le Comité Consultatif Citoyen,
- **ACTER** la composition du Comité Consultatif Citoyen comme suit :
 - La Présidente : Madame Laurence FAUTRA
 - La Vice-Présidente : Madame Nathalie DARRIEUMERLOU
 - Les membres : Madame Fathala CHERGUI, Monsieur Hervé THOUVERON, Monsieur Louis BARITAUX, Madame Martine DUTERTRE, Madame Huguette ASLANIAN, Madame Amélia BAREILLE, Monsieur Alexandre ACHARD, Madame Véronique VRAY, Madame Hélène BERTRAND, Monsieur Daniel CAVAGNA, Monsieur Bernard MAZEL, Monsieur Laurent TOURNEBIZE, Madame Mireille LEGROS, Monsieur Felipe JOAQUIM, Madame Caroline CABLE, Madame Catherine CHAMPOUX, Madame Sylvie PLACIDE, Madame Bénédicte MOREAU, Madame Aurélie MARSIGNY, Monsieur Damien LECLERC, Monsieur Jean-Paul PLOY, Madame Ida SANCHEZ, Madame Christiane CASSADO et Monsieur Guy AUGRANDJEAN,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame DARRIEUMERLOU à signer tout acte s'y rapportant.

Madame ROUX-MOURADIAN souhaite savoir comment ont été sélectionnées les personnes composant le Comité Consultatif Citoyen.

Madame DARRIEUMERLOU énonce que l'appel à candidature a été relayé sur plusieurs supports, à savoir les panneaux lumineux, le Décines mag', et les personnes n'ayant pas accès à internet avaient la possibilité de remplir un bandeau papier. Les candidats ont ensuite été sélectionnés selon leur ordre d'arrivée et selon les quartiers, et le choix de 26 membres permet une cohérence dans les débats.

Madame ROUX-MOURADIAN souhaite des explications sur le fonctionnement de ce Comité.

Madame DARRIEUMERLOU explique que ce Comité va se réunir et travailler sur des thématiques communales. Ces réunions pourront accueillir des acteurs de la vie associative ou toute personne en lien avec le projet.

Monsieur ARGANT demande combien de candidatures ont été déposées.

Madame DARRIEUMERLOU énonce que la Commune a reçu environ 70 candidatures.

Monsieur ARGANT dénonce le fait que des personnes qui ont postulé n'ont pas été retenues, sans même avoir une réponse de la part de la Commune et souhaiterait que cette dernière les informe.

Madame DARRIEUMERLOU s'excuse s'il a pu y avoir des erreurs, mais demande à Monsieur ARGANT de lui dresser la liste des personnes concernées, s'engageant à les rappeler.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 4 : Adhésion à la Centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT que la Région a décidé de se constituer en « Centrale d'achat Régionale » afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat, permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès aux PME,

CONSIDERANT que la Région exercera des activités d'achats centralisés pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation (à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment), destinés à des acheteurs, et de façon accessoire d'assistance à la passation de marchés publics,

CONSIDERANT que l'acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir,

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale d'achat Régionale est actée par la signature d'une convention entre la Région et l'adhérent, que cette convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies à l'article VI de la convention,

CONSIDERANT que cette adhésion donne lieu à une participation financière forfaitaire réglable dès la notification de la convention (forfait d'adhésion), d'un montant de 1 500 euros pour les Collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants, et que cette participation est payable en une seule fois,

CONSIDERANT qu'à cela s'ajoutera une participation annuelle par marché utilisé par l'acheteur définie en annexe de la convention,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale, ainsi que les termes de son annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale,
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites au chapitre 011, compte gestionnaire 50 – Service des finances,
- **DELEGUER** à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat Régionale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Madame CREDOZ souhaite des précisions sur cette centrale d'achat et rappelle que l'année précédente, la Ville a déjà souscrit à une centrale d'achat de la Métropole à titre gratuit, tandis que la centrale d'achat de la Région demande une adhésion de 1 500 euros ainsi qu'une somme forfaitaire annuelle. Elle questionne alors sur l'intérêt de l'adhésion à la centrale d'achat de la Région.

Monsieur AMOROS explique que toutes les centrales d'achat ne proposent pas les mêmes marchés. Ce sont les denrées alimentaires qui intéressent la Commune dans la centrale d'achat de la région. Même si l'adhésion est payante, la Commune reste gagnante au regard du travail conséquent que représente la mise en place de ces marchés. Le gain est présent malgré le coût, et il précise également que les marchés composant la centrale d'achat de la Région ne sont pas les mêmes que dans celle de la métropole.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 contres du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 5 : Mise à jour du tableau des effectifs – Création de huit emplois permanents de responsables de sites

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que cette réorganisation s'effectue à budget constant,

CONSIDERANT que cette réorganisation vise également à une optimisation et une rationalisation du temps de travail et des effectifs, tout en favorisant et développant une cohésion d'équipe à l'échelle d'un établissement,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de créer huit postes dans le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) de la Fonction Publique Territoriale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la création de huit postes sur le cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) de la Fonction Publique Territoriale,
- **MODIFIER** le tableau des emplois en ce sens,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur ARGANT se demande s'il ne serait pas plus pertinent de faire apparaître la suppression des huit postes, étant déjà existants, dans le tableau des effectifs.

Madame CLAMARON indique que ces poste sont occupés par des personnes contractuelles, et qu'ils apparaissent désormais dans les effectifs de la Commune.

Madame le Maire précise que ces postes deviennent permanents.

Monsieur ARGANT conclu que ce rapport permet de résorber la précarité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 6 : Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour la création d'un poste de manager de commerce au titre des années 2022 et 2023

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animations et d'habitat avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

CONSIDERANT que plusieurs études menées, notamment par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, ont révélé les atouts et les potentialités du développement du commerce sur la Commune et ont confirmé l'ambition forte d'ancrer Décines-Charpieu comme un pôle commercial majeur de l'Est Lyonnais,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire et que leur maintien et leur développement est un enjeu économique, de même qu'un besoin social,

CONSIDERANT que, pour faire face à la crise sanitaire et économique qui touche notre pays, l'Etat et la Banque des Territoires ont mis en place, dans le cadre du projet « France Relance », des mesures destinées aux collectivités territoriales afin de soutenir l'économie de proximité,

CONSIDERANT que l'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerce par le biais d'une subvention représentant un forfait de 20 000 euros par an pendant deux ans (dans la limite de 80 % du coût du poste), soit 40 000 euros,

CONSIDERANT en outre que la Ville de Décines-Charpieu souhaite saisir cette opportunité d'amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise, et préparer les conditions de la relance économique en créant un poste de manager de commerce dont les missions principales seront notamment de :

- proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale et élaborer des bases de données pour assurer un suivi optimisé,
- pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces,
- organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment avec les acteurs du commerce et les structures institutionnelles,
- assurer l'interface avec la Ville et les partenaires sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des entreprises,

- mettre en place et diffuser des outils de communication internes et externes en direction des acteurs du commerce,
- élaborer et animer les projets commerciaux du territoire et plus particulièrement du centre-ville, en lien avec la programmation événementielle et les animations commerciales (braderies, marchés forains...),
- mettre en place des actions collectives de sensibilisation et/ou d'information (numérique, politiques de recrutement en lien avec la Maison de l'Emploi, développement durable, accompagnement post Covid-19...),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux ans, soit 40 000 euros, auprès de la Banque des Territoires pour le cofinancement de ce poste de manager de commerce au titre du Plan de relance commerce pour les années 2022 et 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT constate que la création de ce poste représente une dépense nouvelle, alors qu'il ne lui semble pas qu'il y ait de vacances de commerces dans le Centre-ville. Il déplore que la définition de ce poste n'englobe pas les marchés forains, qui sont des commerçants. Il propose donc que cette tâche soit ajoutée aux fonctions du manager de commerce. Monsieur ARGANT souhaite également qu'un bilan public des actions du manager de commerce soit établi chaque année. Il estime cependant que la création de ce poste est en contradiction avec le rejet du vœu du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » lors du dernier Conseil.

Madame la Maire précise que ce rapport n'a aucun lien avec Amazon. Elle précise d'ailleurs que d'autres Villes disposent d'un manager de commerce qui a prouvé son utilité, et qui existe depuis déjà plusieurs années.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et l'association « Le Travail en Lumière » relative à l'utilisation de la plateforme de recrutement « Je ne suis pas un CV »

CONSIDERANT que, l'emploi étant l'une des préoccupations majeures des Décinois, la Ville de Décines-Charpieu a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse afin d'aider les habitants à construire leur avenir professionnel et ce en lien avec les acteurs économiques,

CONSIDERANT que la Maison de l'Emploi de Décines-Charpieu propose un service de proximité, offert à tous les habitants de la Commune, qui permet à tout à chacun de bénéficier d'un accompagnement sur mesure : aide à la rédaction d'un CV et lettres de motivations, aides aux démarches administratives en lien avec l'emploi, accès à des ateliers thématiques (préparation et simulation d'entretien, techniques de recherche d'emploi, ateliers numériques...), diffusion d'offres d'emplois locales et de formations...

CONSIDERANT que dans un contexte national de marché du travail particulièrement dégradé et de crise sanitaire majeure, il convient de décloisonner le marché de l'emploi et de créer des passerelles entre les métiers,

CONSIDERANT que, pour faire face à cette situation, l'association « Le Travail en Lumière » a développé une plateforme innovante, « Je ne suis pas un CV », pour accompagner les entreprises à renouveler leur pratique de recrutement à travers une approche qui favorise la diversité et l'égalité des chances,

CONSIDERANT que cette plateforme de recrutement est déjà soutenue par les différents acteurs de l'emploi de notre territoire, à savoir la Cité des entreprises pour l'emploi, l'OL Fondation, le Pôle Emploi et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi Lyon Métropole,

CONSIDERANT en outre que la Ville de Décines-Charpieu et sa Maison de l'Emploi souhaitent saisir cette opportunité afin d'amplifier le soutien aux demandeurs d'emploi décinois en favorisant le déploiement de la plateforme de recrutement « Je ne suis pas un CV » sur le territoire communal et ainsi :

- Proposer aux entreprises décinoises l'approche « Je ne suis pas un CV » afin de porter un nouveau regard sur le potentiel de chaque candidat et de renouveler leur pratique de recrutement,
- Promouvoir la plateforme auprès des habitants,
- Organiser des ateliers destinés à identifier des opportunités de recrutement,
- Présenter « Je ne suis pas un CV » à l'occasion des différents événements organisés par la Ville de Décines-Charpieu, sa Maison de l'Emploi et ses partenaires,

CONSIDERANT que compte tenu de l'aspect expérimental du Projet, la Ville de Décines-Charpieu bénéficiera des missions réalisées par l'association à titre gratuit,

CONSIDERANT enfin que cette démarche de partenariat et d'expérimentation entre la Ville de Décines-Charpieu et l'association « Le Travail en Lumière » constitue une première sur le plan national, qui pourrait permettre ainsi à d'autres Maisons de l'Emploi de se doter, à terme, de ce même outil innovant de mise en relations.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et l'association « Le Travail en Lumière », relative à l'utilisation de la plateforme de recrutement « Je ne suis pas un CV », ou en cas d'empêchement Madame NABETH,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame NABETH à signer tout acte s'y rapportant.

La première année d'abonnement à cette plateforme étant gratuit, Madame PERRIET-ROUX souhaite savoir la suite envisagée en cas de reconduction payante.

Madame NABETH confie que l'objectif de la Commune est de rester Ville pilote sur cette plateforme, le but étant d'attirer les Villes alentours. Si ce rôle se maintient, Madame NABETH espère ne payer aucune adhésion, à défaut, il conviendra de regarder le bilan.

Monsieur ARGANT précise que la plateforme GOOGLE n'est pas totalement gratuite puisqu'elle exploite les données personnelles.

Madame NABETH infirme, ni la plateforme GOOGLE ni la plateforme « Je ne suis pas CV » n'exploitent les données personnelles.

Cette précision est confirmée par Monsieur MANSERI, le « client » ne donne aucune information personnelle, ainsi il n'y a aucun échange de données.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Modifications apportées aux ouvrages consistant au réaménagement du Parc au Nord du Groupama Stadium

CONSIDERANT que les remarques des services préfectoraux mettant en exergue des problématiques de sécurité lors des événements au Groupama Stadium,

CONSIDERANT que, selon l'avis de l'ensemble des acteurs du site, l'aménagement actuel du parc ne répond pas aux usages de manière satisfaisante, et que sont soulevées des difficultés de gestion de cet espace pour les services dédiés,

CONSIDERANT que l'ensemble des acteurs sont d'accords sur la nécessité d'une reprise de l'ensemble du projet en vue d'une simplification,

CONSIDERANT que le travail partenarial engagé entre les services de la Préfecture, de la Métropole de Lyon et de la Commune, permettrait d'aboutir à un plan de réaménagement dont les objectifs sont d'aplanir les sols, reprendre la végétation et sécuriser le mur végétalisé,

CONSIDERANT que ce réaménagement induit une modification du réseau de gestion des eaux pluviales, notamment des bassins versants j et n sur la Commune,

CONSIDERANT que l'autorité compétente précise que les modifications décrites dans le porté à connaissance ne présentent pas un caractère substantiel et qu'il n'est pas nécessaire de déposer un nouveau dossier d'autorisation environnemental,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon engagera les travaux d'aménagement dudit parc sur le 4^e trimestre 2021 suivant le programme suivant :

- Arrachage des arbustes, taillis et plantations d'arbres hautes tiges,
- Travaux de terrassement pour aplanissement du parc (décaissement des butes et remblaiement des deux bassins de rétention),
- Création de tranchées drainantes (évacuation des eaux pluviales) pour compenser la suppression des bassins de rétention,

- Protection du mur en galet,
- Création d'un réseau de géothermie (3 puits de forage) pour le chauffage de l'ARENA.

Monsieur ARGANT précise que la métropole agit sur les ordres du préfet et aurait souhaité un plan des travaux.

Monsieur ALLOIN propose à Monsieur ARGANT de demander directement à sa majorité à la Métropole ce qu'il en est à propos de cet « écocide ».

Madame CREDOZ s'étonne que la Métropole intervienne sans avoir consulté la Commune et propose à la majorité de défendre leur politique, « en faisant le siège de la métropole ».

Monsieur ALLOIN précise que la volonté de la Commune est que ces travaux permettent une prairie enherbée, avec quelques arbres. Ce n'est pas un sujet technique mais politique. Il précise également qu'il n'est en aucun cas représentant de la métropole contrairement à Madame CREDOZ. Monsieur ALLOIN explique avoir demandé des rendez-vous et envoyé une dizaine de courriers à Monsieur BAGNON, mais ce dernier ne se déplace jamais car selon sa secrétaire « Décines-Charpieu ne dispose pas de transport en commun ». Monsieur BAGNON « est un bureaucrate » et décide pour la Commune, et pour conclure il répond par la mise en place d'une piste cyclable sur la rue Sylvain.

Madame le Maire compte sur Madame CREDOZ pour défendre la Commune contre la Métropole sur des projets impactant, notamment sur le dossier du métro A.

Monsieur ALLOIN termine en exposant qu'il n'y a toujours aucun tracé sur les voies devant la nouvelle école, tandis que la Métropole veut mettre la rue en sens unique pour y placer une piste cyclable, parallèle à la piste cyclable du Tramway. Il précise qu'il s'agit d'un rapport de force et non d'un rapport d'intellectuel avec les écologistes, alors que le travail s'est toujours bien passé avec les autres oppositions.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport.

Rapport 9 : Signature d'un bail pour l'installation d'antennes téléphoniques FREE Mobile sur parcelle communale au lieudit Le Machet

CONSIDERANT que FREE Mobile a besoin d'implanter un relai d'antennes téléphoniques dans le quartier des Marais afin de perfectionner la couverture de son réseau dans ce secteur,

CONSIDERANT que le projet présenté par FREE mobile consiste à implanter des antennes sur un pylône, que cela permet ainsi à la Commune de laisser la voie ouverte à la mutualisation de support pour d'autres opérateurs afin de maîtriser les implantation futures sur un site en hauteur, tout en générant des recettes financières pour la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RAPPELER** que la recette sera inscrite chaque année au chapitre 75 sur le compte gestionnaire 90 – Affaires générales,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame LEBLANC, à signer le bail joint en annexe, y compris les avenants ou tout autre acte afférent à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 10 : Etude de périmètre pour la mise en œuvre du dispositif de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Périurbains (PENAP) sur le territoire du Biézin

CONSIDERANT que la plaine du Biézin s'étend sur trois Communes Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, et qu'elle a été classée en Zone Agricole Protégée (ZAP) par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2013,

CONSIDERANT que l'enjeu est de maintenir la ruralité du territoire, pour le cadre de vie qu'il offre à la population, pour la zone de refuge qu'il constitue pour la faune et la flore, pour protéger les espaces à valeur agricole et dynamiser les activités agricoles,

CONSIDERANT que les objectifs de la Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 sont de renforcer la protection des espaces ruraux, de manière pérenne, face à la forte pression foncière et de permettre aux porteurs de projets de bénéficier du programme d'actions de « Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains » (PENAP),

CONSIDERANT que le dispositif PENAP s'inscrit dans un contexte d'utilisation économe de l'espace et vise à créer, via des appels à projets soutenus financièrement par la Métropole de Lyon, des conditions favorables au maintien de l'agriculture (soutien à l'installation et au renouvellement des exploitations, à la diversification et la valorisation des productions...), à participer à la préservation et au renforcement de la qualité environnementale du territoire, à améliorer le lien urbain/rural par des actions de sensibilisation, la prévention des conflits d'usage,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est compétente en matière de création de périmètre PENAP, pour engager et participer à la démarche d'élaboration d'un projet de territoire sur la plaine du Biézin pour ensuite le traduire en projet de périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains,

CONSIDERANT que l'accord de la Commune de Décines-Charpieu quant au périmètre communal à classer en zone PENAP sera sollicité par la Métropole de Lyon avant mise à enquête publique du périmètre,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de solliciter la Métropole de Lyon pour engager la démarche de création d'un périmètre de protection des espaces naturels, agricoles et périurbains sur la plaine du Biézin,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT précise qu'il peut y avoir des pensées harmonieuses entre la Commune et la Métropole, et demande si la Commune a participé à l'appel à projet de 2019 quand il était consacré 200 0000 euros aux PENAP.

Madame le Maire répond par l'affirmative mais la zone est en zone agricole protégée et précise que l'origine vient de l'impulsion des Communes de Décines-Charpieu et Chassieu. Il convient cependant bien de réaliser des études à ce propos en amont, puisque la zone PENAP suppose des contraintes pour l'installation de nouveaux projets.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et des organismes de formation

CONSIDERANT qu'une des missions du Relais Petite Enfance (RPE) est de favoriser la mise en formation des assistants maternels et qu'ainsi un planning de formations est organisé à l'année,

CONSIDERANT que ces formations, ou informations, sont assurées par des organismes extérieurs, et qu'elles se déroulent en journée ou en soirée, tout au long de la semaine mais également le samedi,

CONSIDERANT qu'un psychologue intervient également une fois par mois dans le cadre du groupe d'analyse de la pratique dans les locaux du RPE,

CONSIDERANT qu'une centaine d'assistants maternels du territoire partent en formation chaque année,

CONSIDERANT enfin que cette démarche de formation est favorisée par le fait que celles-ci se déroulent dans un lieu connu par les assistants maternels et proche de leur domicile,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation des formations des assistants maternels dans les locaux du RPE,
- **AUTORISER** le prêt des locaux du RPE entre la Commune et différents organismes de formation,
- **VALIDER** les modalités financières suivantes :
 - Tarif groupe d'analyse de la pratique : mise à disposition à titre gratuit,
 - Organisme de formation : 100 euros la journée ou 50 euros la demi-journée,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 75 sur le compte gestionnaire 35 – Coordination petite enfance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite savoir qui paye les formations.

Madame PENARD lui répond que c'est la Ville, c'est pourquoi cette dernière demande une participation aux organismes de formation dès lors que la Commune met des locaux à disposition. Il faudra être, pour cela, très vigilant sur les tarifs appliqués par les organismes.

Monsieur ARGANT déplore que tout devienne payant, ce qu'il ne lui semble pas pour autant rentable.

Madame CLAMARON précise qu'en tant qu'assistante maternelle, elle a pu assister à des formations organisées par le RPE (anciennement RAM) où différents niveaux de formation sont mis en place. Certaines formations sont proposées par la Ville et d'autres par le CPF où des organismes extérieurs interviennent.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 contres du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 12 : Attribution du Fonds Quartiers Solidaires 2020

CONSIDERANT que le Fonds Quartier Solidaire a été versé pour financer les actions de solidarité mises en œuvre dans les Quartiers Prioritaires de la Ville par les Associations de proximité dès la fin de l'année 2020 et au cours du premier semestre 2021,

CONSIDERANT qu'il a été décidé conjointement avec le délégué du Préfet du Territoire, d'attribuer la somme versée comme suit :

- Centre Social Berthaudière : 10 000 euros pour les actions suivantes :
 - Achat d'un ordinateur pour l'accompagnement à la scolarité,
 - Ateliers et réalisation arts graphiques (réalisation de deux fresques en direction des primaires et des adolescents),
 - AS Collège Brassens : 1 400 euros pour l'action « Equipe de rugby féminin en lien avec la coupe du monde 2023 » (organisation d'un tournoi international de rugby féminin scolaire),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement de ces sommes aux associations précitées,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25 – urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Contrat Educatif Local – Attribution d’une subvention par la Direction Départementale de l’Emploi du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que, comme chaque année, la Ville présente un dossier de demande de subvention aux services de l’Etat dans le cadre du Contrat Educatif Local,

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la Direction Départementale de l’Emploi du Travail et des Solidarités à la Ville de Décines-Charpieu qui a en charge de reverser aux structures le montant alloué par la DDETS pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que la DDETS a retenu les opérations suivantes au titre de l’année scolaire 2021/2022,

Actions	Organisateur	Coût de l’action	Subvention accordée
Ludothèque au collège G. BRASSENS	Ville de Décines-Charpieu	3 143 €	600 €
Action pour la nature au collège G. BRASSENS	Naturama	4 600 €	1 800€
Action pour la nature au collège M. BASTIÉ	Naturama	3 200 €	1 300€
Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. BRASSENS	Décines Rugby League à XIII	5 400 €	2 000 €
Le Pays de Rien du cri à la couleur au collège G. BRASSENS	L’Atelier de l’arbre bleu	2 875 €	1 500 €
Accompagnement éducatif canoë kayak et découverte du milieu à L’EVS Prainet	Canoë Kayak Décines Meyzieu	5 350 €	1 500 €
Echecs au Collège G. Brassens	Léo Lagrange	1 990 €	600 €
Film d’animation au Collège M. Bastié	Léo Lagrange	3 700 €	1 800 €
Atelier rock au Collège M. Bastié	Décibel	1 200 €	800 €
		31 458 €	11 900 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 11 900 euros versée par la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **AFFECTER** cette somme au financement du Contrat Éducatif Local,
- **PROCEDER** à la répartition suivante :
 - 600 euros pour la ville de Décines-Charpieu – Ludothèque au collège G. Brassens,
 - 1 800 euros pour Naturama – Action pour la nature au collège G. Brassens,

- 1 300 euros pour Naturama – Action pour la nature au collège M. Bastié,
 - 2 000 euros pour le club Rugby à XIII - Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. Brassens,
 - 1 500 euros pour l’atelier de l’arbre bleu – Le pays de Rien, du cri à la couleur au collège G. Brassens,
 - 1 500 euros pour le club CKDM - Accompagnement éducatif canoë kayak et découverte du milieu à l’EVS Prainet – Centre Social Espace Berthaudière,
 - 600 euros pour Léo Lagrange - Echecs au Collège G. Brassens,
 - 1 800 euros pour Léo Lagrange – film d’animation au Collège M. Bastié,
 - 800 euros pour Décibel – Atelier rock au collège M. Bastié,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l’exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service jeunesse,
 - **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 de l’exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service jeunesse,
 - **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d’empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s’y rapportant.

Le vote du conseil municipal s’établit comme suit : **à l’unanimité.**

Rapport 14 : Dispositif et Chantier VVV Eté 2021 – Attribution d’une subvention par la Direction Départemental de l’Emploi du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que chaque été, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

CONSIDERANT que – dans le cadre du dispositif - ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la collectivité, en contrepartie d’une gratification et qu’à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

CONSIDERANT que la Ville a présenté une demande de subvention aux services de l’Etat dans le cadre du dispositif VVV et que, par mail en date du 16 juin 2021, la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l’attribution d’une subvention de 3 000 euros pour l’encadrement des chantiers jeunes de juillet et août 2021,

CONSIDERANT que cette participation financière de l’Etat concerne exclusivement l’encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VVV,

Actions	Organisateur	Coût de l’action	Subvention accordée
Encadrant pour Chantier VVV	Ville de Décines-Charpieu	11 966 €	3 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 012 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Rémunération de la vacation d'un médecin contractuel pour le Service Petite Enfance

CONSIDERANT que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, d'une capacité supérieure à dix places,

CONSIDERANT que, compte tenu de leur capacité d'accueil, deux établissements d'accueil de jeunes enfants, Ô Comme 3 pommes et les Pitchounets, ont besoin de l'intervention d'un médecin à hauteur de deux fois trois heures par mois,

CONSIDERANT que les missions confiées au médecin sont les suivantes :

- Rédiger et mettre à jour les protocoles de santé,
- Examiner les enfants,
- Mettre en œuvre les actions éducatives et de promotion de la santé,
- Echanger avec les partenaires,
- Mettre en place et assurer le suivi des PAI (Projets d'Accueil Individualisés),
- Accompagner les équipes à la demande des responsables des EAJE,
- Répondre aux différentes exigences en lien avec les obligations réglementaires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le principe de rémunération de la vacation d'un médecin pour les structures communales Petite Enfance,
- **FIXER** la rémunération à 127 euros brut de l'heure,

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement du médecin et tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Convention d'offre de concours pour l'éclairage des courts de tennis du parc Raymond Troussier

CONSIDERANT que l'éclairage des courts de tennis couverts situés au parc Raymond Troussier n'est plus conforme à la réglementation de la Fédération Française de Tennis et ne permet ainsi plus l'accueil de compétitions,

CONSIDERANT de plus qu'un nombre important de points d'éclairage ne fonctionnent plus et/ou ne sont plus assez puissants autour des courts de tennis, qu'il convient dès lors de les remplacer,

CONSIDERANT que l'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics,

CONSIDERANT que l'Association Tennis Club Décinois, qui bénéficie actuellement d'une mise à disposition de la Halle de Tennis, s'est proposée de financer une partie des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux s'élève à 21 812 euros et que l'Association propose de financer partiellement ces travaux à hauteur de 9 291 euros,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association du Tennis Club Décinois,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 70 – Service des sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer tout acte s'y rapportant.

Madame ROUX-MOURADIAN déplore que les associations participent au financement des travaux sur du domaine public, et souhaite savoir quelle entreprise fera les travaux.

Monsieur SCHROLL précise que le vote porte sur une offre de concours à l'initiative de l'association. Il précise également que des devis ont été faits mais que l'entreprise n'a pas encore été choisie.

Madame le Maire précise que l'argent est une denrée rare, nécessitant ainsi de privilégier des partenariats. Elle précise également que cette proposition de financement émane de l'association elle-même, et que cela aboutit à un échange intelligent.

Monsieur ARGANT demande par qui est choisi le prestataire qui va effectuer les travaux.

Madame le Maire précise que le maître d'ouvrage reste la Commune, qui choisit donc le prestataire.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 17 : Maintien du 9^{ème} adjoint dans ses fonctions

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 8 juillet 2021 et en commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, Madame le Maire a retiré les délégations de fonctions qu'elle avait auparavant accordées à ce dernier, 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que lorsqu'une délégation est retirée à un adjoint, l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales précise que « *le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

CONSIDERANT qu'il y'a donc lieu d'inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur DANIELIAN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cessation de fonction de Monsieur DANIELIAN au poste de 9^{ème} adjoint.

Monsieur DANIELIAN remercie Madame le Maire pour sa confiance en lui confiant une délégation à la jeunesse, à la politique de la ville et les centres sociaux. Durant la période exceptionnelle et particulière de pandémie, le secteur d'activité de Monsieur DANIELIAN a tourné au ralenti, lui permettant d'honorer toutes les tâches qui lui incombaient du fait de sa délégation. Il espère que le travail qu'il a accompli a donné entière satisfaction au Conseil, aux services municipaux et avant tout aux décinois et décinoises. Les activités culturelles reprenant, Monsieur DANIELIAN n'aura que trop peu de temps pour assurer sa délégation. Ce sont donc pour des raisons professionnelles qu'il s'est accordé avec Madame le Maire pour ne plus disposer de délégation.

Madame CREDOZ précise que son groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » ne participera pas au vote des trois prochains rapports.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 18 : Maintien du nombre des adjoints au Conseil municipal

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 8 juillet 2021 et en commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, Madame le Maire a retiré les délégations de fonctions qu'elle avait auparavant accordées à ce dernier, 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cessation de fonction de Monsieur DANIELIAN au poste de 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que, de ce fait, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou la réduction du nombre d'adjoints au Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** à dix (10) le nombre des adjoints.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

2 abstentions du groupe « En Mode Décines-Charpieu »

Rapport 19 : Election du 9^{ème} adjoint au Conseil municipal

CONSIDERANT qu'en cas de vacance à un poste d'adjoint, les membres du Conseil municipal doivent désigner un adjoint, choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures pour le siège de 9^{ème} adjoint au Maire, puis à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- A obtenu :
 - Monsieur Guillaume SCHROLL : vingt-sept (27) voix

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Monsieur Guillaume SCHROLL ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné comme 9^{ème} adjoint au Maire.

Madame le Maire souhaite remercier Monsieur DANIELIAN pour le temps qu'il a consacré à la Ville de Décines-Charpieu, il a été un élu investi auprès des différents organismes.

Madame le Maire précise ensuite que Monsieur SCHROLL est élu 9^{ème} adjoint et qu'il recevra une délégation à la jeunesse et au sport. De ce fait, les centres sociaux seront délégués à Monsieur MERCADER, qui sera toujours en charges des associations, et la politique de la ville sera déléguée

à Madame ZARTARIAN.

Madame le Maire a également le plaisir d'annoncer que Monsieur GUESMIA aura une délégation au patrimoine de la Commune, et tient à féliciter tout le monde.

Monsieur SCHROLL tient à remercier Madame le Maire et tous ses collègues élus pour la confiance qu'ils lui accordent. Il a beaucoup de plaisir à travailler avec chaque élu du Conseil, et remercie Monsieur DANIELIAN pour son investissement en tant qu'adjoint.

Question orale du groupe « Décines Autrement – Verte eu Humaine »

Question du groupe Décines Autrement : « *Pourquoi le groupe des élus de la liste « Décines Autrement » n'a pas été invité à l'inauguration de la nouvelle école Pierre Moutin qui a eu lieu samedi 25 septembre ? Pourtant il s'agit d'un établissement public de la commune dont nous avons voté l'opportunité et les crédits nécessaires à sa construction. Cette dénomination revêt un caractère particulier en la personne de notre ancien maire ; est-ce une volonté de votre part de nous tenir une fois de plus à l'écart ? Cordialement. »*

Madame le Maire répond que l'entrée dans cette école était contingentée, avec un temps incertain. La majorité a invité les corps constitués et la famille avait sa liste d'invités. De façon générale, sur le premier mandat, les élus étaient invités systématiquement mais il y'avait peu de retour. Aujourd'hui, toutes les manifestations sont ouvertes à tout le monde et ce n'est pas pour autant que le groupe est présent, à l'instar de la réunion de la Métropole sur le métro A. Madame le Maire invite le groupe de l'opposition à se rapprocher de Madame CLAMARON s'il souhaite visiter l'école.

Pour terminer ce Conseil, d'une part, Madame le Maire informe l'assemblée que la Métropole de Lyon a lancé la semaine dernière la grande consultation publique pour le métro A. Le territoire de la Commune est largement concerné puisque l'Est lyonnais est en plein développement et dispose d'infrastructures importantes telles que l'aéroport, le Grand stade et prochainement, la salle Aréna. A cela s'ajoute un reste de foncier considérable, indiquant que son développement n'est pas terminé.

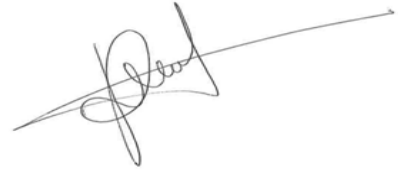
Madame le Maire indique soutenir légitimement l'arrivée de ce mode de mobilité doux, qui saura accompagner un développement sain de l'environnement des décinois. Elle compte sur les élus du Conseil municipal pour soutenir l'extension de la ligne du métro A lors des ateliers mis en place par la Métropole, le 6 octobre prochain pour les élus et le 18 octobre pour les habitants du bassin de vie.

Madame le Maire ne doute pas pouvoir échanger avec le Président de la Métropole à ce sujet car il a annoncé aller à la rencontre des maires. C'est avec plaisir qu'elle l'attend à Décines-Charpieu et compte sur Madame CREDOZ pour faciliter cela.

D'autre part, Madame le Maire ajoute que la Commune a reçu une excellente nouvelle durant l'été, puisque le Conseil d'Etat a validé l'élection municipale de 2020 à Décines-Charpieu. Les décinois se sont exprimés et leur choix a été respecté. La majorité ainsi que Madame le Maire siègeront bien jusqu'en 2026.

Fin de séance à 21H15.

Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

L. FAUTRA